

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 2 MARS 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2020-03-73

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 3 février 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 29 février 2020 ;
8. Avis de motion ;
  - 8.1. Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008 ;
9. Adoption de règlement ;
  - 9.1. Règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019) ;
10. Dépôts de soumissions ;
  - 10.1. Génératrice au Centre municipal ;
  - 10.2. Lignage de rues ;
11. Demandes de soumissions ;
  - 11.1. Entretien et arrosage des fleurs ;

- 11.2. Fauchage des abords de routes ;
- 11.3. Travaux de voirie - rue Desjardins ;
- 11.4. Travaux d'infrastructures - rang de la Rivière nord ;
- 12. Travaux publics ;
  - 12.1. Dépenses à autoriser ;
  - 12.2. Dépôt - dépenses engagées ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur ;
  - 14.2. Rapport annuel 2019 ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore ;
    - 15.1.2. Madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton ;
  - 15.2. Modifications au règlement de zonage ;
- 16. Motion de félicitations ;
  - 16.1. Bal des bonshommes de neige ;
- 17. Divers ;
- 18. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2020-03-74

#### **3.1. Séance ordinaire du 3 février 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
 APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'informe à savoir quel est l'entrepreneur responsable du déneigement des bornes fontaines.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-03-75

#### **Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. - ajout à la subvention**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-43, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une modification à la demande initiale d'un organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de hausser la contribution financière accordée au Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. d'un montant de

deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625,00 \$), représentant l'inscription de demi-saison de quinze (15) patineurs mineurs, pour la période de janvier à avril 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

**2020-03-76**      **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner de la femme**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant au dîner de la femme organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 12 mars 2020 à Scott, au coût de quatre-vingt-six dollars et vingt-trois cents (86,23 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2020-03-77**      **Société canadienne du cancer - mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 québécois et québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les québécois et les québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les québécois et québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les québécois et les québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les québécois et les québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore décrète le mois d'avril « *Mois de la jonquille* ».

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

**2020-03-78**      **Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020, au coût de six cent trente-huit dollars et onze cents (638,11 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2020-03-78A**      **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurance 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2020 du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de neuf cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-neuf cents (979,59 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2020-03-79**      **Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants à la formation « Impact des changements climatiques sur les infrastructures urbaines » organisée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, qui se tiendra le 27 mars 2020 à Québec, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

Le conseil convient de :

- confirmer la participation de quatre (4) représentants à la formation concernant la consommation du cannabis en milieu de travail offerte par Beauvais, Truchon, le 13 mars 2020 à Sainte-Marie ;
- autoriser la participation d'un représentant à la 7<sup>e</sup> rencontre des gestionnaires de lac organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin le 19 mars 2020 à Saint-Henri ;
- prendre note de l'intérêt du maire à assister à l'assemblée générale annuelle de Destination Beauce qui se tiendra le 12 mars 2020 à Saint-Georges ;
- participer à la 14<sup>e</sup> Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux en la publicisant dans le journal Entre-Nous.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- transmission de noms d'entreprises qui seraient en mesure de postuler pour le prix Créateurs d'emplois du Québec ;
- demande de don par Moisson Beauce ;
- formation gratuite portant sur les accommodements raisonnables offerte par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ;
- conférence de la Table régionale de concertation sur les saines habitudes de vies portant sur une initiative inspirante d'un projet de jardin communautaire ;
- soirée régionale sur la francophonie.

2020-03-80

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3082 à 3107 inclusivement (le prélèvement no 3086 étant annulé), les chèques nos 13778 à 13798 inclusivement, les dépôts directs nos 501526 à 501569 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-deux dollars et trente-cinq cents (397 562,35 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 29 FÉVRIER 2020**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 29 février 2020.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1. Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008**

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008.

Daniel Blais,  
Conseiller

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2020-03-81

### **9.1. Règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite diversifier l'offre résidentielle dans son périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 18 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 332-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 332-2019 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019 et 328-2019).

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : PLAN DE ZONAGE, SECTEUR URBAIN**

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du Règlement de zonage n° 160-2007, est modifié afin :

- de créer les zones RA-36, RB-5 et RB-6 à même une partie de la zone RB-4 ;;

tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin de permettre l'ajout des zones RA-36, RB-5 et RB-6, ainsi que leurs usages permis, à la grille, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'IMPLANTATION POUR LA ZONE RA-36**

Le sous-article 4.2.4. Conditions d'implantation supplémentaires (Zones RA-17, RA-18 et RA-29) de l'article 4.2 Zones résidentielles faible densité (RA) du chapitre 4 : Usages permis et conditions d'implantation est modifié afin :

- D'ajouter au titre du sous-article la mention de la zone RA-36 ;
- D'ajouter la zone RA-36 à l'alinéa **d) Hauteur** du sous-article **4.2.4.1 Résidence jumelée 1 étage** aux mêmes dispositions que la zone RA-29 ;
- D'ajouter la zone RA-36 à l'alinéa **d) Hauteur** du sous-article **4.2.4.2 Résidence jumelée 1 ½ et 2 étages** aux mêmes dispositions que la zone RA-29.

#### **ARTICLE 6 : REVÊTEMENT AUTORISÉ POUR LA ZONE RA-36**

Le sous-article **6.1.1. Revêtement autorisé à l'intérieur des zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35** de l'article **6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones** du chapitre **6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments** est modifié afin d'ajouter la zone RA-36 à la liste des zones visées par ces dispositions.

#### **ARTICLE 7 : REVÊTEMENT AUTORISÉ POUR LES ZONES RB-5 ET RB-6**

L'article **6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones** du chapitre **6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments** est modifié afin d'ajouter le sous-article suivant :

##### **6.1.2 Revêtement autorisé à l'intérieur des zones RB-5 et RB-6**

Dans ces zones, seuls les matériaux de revêtement extérieur suivant sont autorisés :

- Brique
- Pierre
- Agrégats
- Planche à déclin (vinyle, canexel, bois).

En sus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme sur l'apparence extérieure des bâtiments, la planche à déclin de vinyle est interdite comme revêtement de façade principale ainsi que pour la façade secondaire donnant sur une rue d'un bâtiment principal dans ces zones.

Lorsque la façade principale du bâtiment principal est recouverte, en tout ou en partie, d'un parement de planche à déclin (bois, canexel), le même parement de planche à déclin doit être utilisé sur tous les autres murs extérieurs du bâtiment.

De plus, la façade principale du bâtiment principal devra comporter au moins 60% ou 2/3 de maçonnerie (brique ou pierre), soit la moins restrictive des 2 options.

#### **ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES**

L'article **9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** du chapitre **9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

- e) Habitations multifamiliales

En plus des autres dispositions prévues au présent article et dans le cas d'une habitation multifamiliale, le bâtiment secondaire ne peut être implanté à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal.

#### **ARTICLE 9 : DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS**

Le sous-article **9.3.1 À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation** de l'article **9.3. Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels** du

chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires est modifié afin d'ajouter le sous-article suivant :

### **9.3.1.3 Habitations multifamiliales**

Un seul bâtiment accessoire servant de remisage à l'ensemble des logements d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.

Le revêtement extérieur doit être composé du même matériau et doit être de la même couleur que les murs latéraux et arrière du bâtiment principal.

La superficie maximale du bâtiment secondaire est de 14 mètres carrés par logement.

La hauteur maximale du bâtiment est de 5,5 mètres, mesurée à partir du niveau de sol aménagé.

## **ARTICLE 10 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT**

Le quatrième alinéa du sous-article 11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun de l'article 11.4 Localisation des cases de stationnement du chapitre 11 : Stationnement hors-rue est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- Dans le cas d'un bâtiment gouvernemental, éducationnel, de services divers, multifamilial et d'une habitation en commun, le stationnement doit être localisé en cour avant, latérale ou arrière, à l'exception des zones RB-5 et RB-6 où le stationnement doit être localisé en cour latérale ou arrière.

## **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 mars 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

## **10. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

2020-03-82

### **10.1. Génératrice au Centre municipal**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-01-26, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour l'acquisition d'une génératrice au Centre municipal auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b><u>COÛT</u></b> (excluant les taxes)
Drumco Énergie inc.	76 021,00 \$
Wajax - Génératrice Drummond	77 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'acquisition



d'une génératrice au Centre municipal à Drumco Énergie inc., soumissionnaire conforme, au coût total de quatre-vingt-sept mille quatre cent cinq dollars et quatorze cents (87 405,14 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50 % à même la subvention de l'Agence municipale 9-1-1 ;
- 50 % à même les activités d'investissement.

Adoptée

**2020-03-83**

**10.2. Lignage de rues**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-02-58, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes :

Soumissionnaire	Lignage de rues \$/m.l.	Piste cyclable \$/m.l.	60 cases de stationnement	4 stationnements handicapés	6 x 50 km/h	7 lignes d'arrêt et 2 traverses d'écoliers	4 traverses de rues pour passage piétonnier
9222-5093 Québec inc. (Permaligne)	0,187	0,165	525,00 \$	190,00 \$	285,00 \$	285,00 \$	85,00 \$
Durand Marquage et Associés.	0,210	0,210	1 724,40 \$	574,84 \$	586,32 \$	528,85 \$	574,84 \$
Entreprise Gonet B.G. inc.	0,176	0,176	2,00 \$	70,00 \$	60,00 \$	15,00 \$	75,00 \$
Lignes Maska	0,290	0,870	405,00 \$	500,00 \$	750,00 \$	527,00 \$	620,00 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	0,224	5,18	517,39 \$	574,88 \$	517,39 \$	316,18 \$	390,92 \$

ATTENDU QUE Entreprise Gonet B.G. inc. s'est désistée, et ce, à la suite d'une erreur de prix dans leur soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de lignage de rues, de la piste cyclable, des soixante (60) cases de stationnement, des quatre (4) stationnements pour handicapés, des six (6) inscriptions 50 km/h sur la chaussée, de sept (7) lignes d'arrêt et de deux (2) traverses d'écoliers et des quatre (4) traverses de rues pour passage piétonnier, à 9222-5093 Québec inc. (Permaligne), soumissionnaire conforme, au montant de vingt-trois mille deux cent seize dollars (23 216,00 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**11. DEMANDES DE SOUMISSIONS**

**2020-03-84**

**11.1. Entretien et arrosage des fleurs**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'entretien et l'arrosage des fleurs sur le territoire pour l'année 2020 et pour les années 2020, 2021 et 2022 auprès de fournisseurs présélectionnés ainsi que par le biais du journal Entre-Nous, édition d'avril 2020.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi le 30 avril 2020, à 14 h 30.

Adoptée

**2020-03-85**      **11.2. Fauchage des abords de routes**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour la saison 2020 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

**2020-03-86**      **11.3. Travaux de voirie - rue Desjardins**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des travaux de voirie dans la rue Desjardins auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

**2020-03-87**      **11.4. Travaux d'infrastructures - rang de la Rivière nord**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'infrastructures dans le rang de la Rivière nord.

QUE les soumissions soient reçues dans les délais appropriés.

Adoptée

**12. TRAVAUX PUBLICS**

**2020-03-88**      **12.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes  
relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Nettoyage de fossés**

Rue Sainte-Geneviève vers Saint-Lambert, 12 600,00 \$  
rang de la Grande-Ligne, rue Sainte-  
Geneviève sud, route Larose côté est,  
rang Saint-Jacques sud

*Fournisseur : Excavation Dave Labonté*

Adoptée

2020-03-89

**12.2. Dépôt - dépenses engagées**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes  
relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Biens non durables**

Équipements sécurité et batteries 141,41 \$  
*Fournisseur : Tenaquip*  
*JD Performance*

**Entretien véhicules**

Réparation Lisle 21,41 \$  
*Fournisseur : JD Performance*

Pneus d'hiver, déflecteur, jantes, 1 344,94 \$  
attache-boîte pour camionnette F-150  
*Fournisseur : Garage Auto Compact*

**Signalisation**

Clignotant F150 16,72 \$  
*Fournisseur : Centre du routier ML*

**Vêtements**

Bottes de sécurité 287,41 \$  
*Fournisseur : L'Équipeur*

Adoptée

**13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2020.

### **13.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2020.

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

**2020-03-90**

### **14.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

#### **Vêtements**

4 habits de combat	8 871,47 \$
4 paires de gants Pro-Tech	417,36 \$
<i>Fournisseur : Aéro-Feu ltée</i>	

**2020-03-90A**

ATTENDU QUE monsieur Kevin Roberge, résidant à Saint-Isidore, a démontré son intérêt à intégrer l'équipe de pompiers de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le directeur du service en sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Roberge ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de monsieur Kevin Roberge comme pompier volontaire pour une période probatoire de douze (12) mois, et ce, aux conditions d'embauche de la municipalité.

QUE par la suite, s'il y a satisfaction des parties, l'embauche soit maintenue pour une durée indéterminée.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2020-03-91**

### **14.2. Rapport annuel 2019**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2019 et prendra, s'il y a lieu, et ce, selon les moyens financiers, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la partie du rapport annuel 2019 en lien avec la municipalité de Saint-Isidore en regard au schéma de couverture de risques et autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

## **15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **15.1. Demandes de dérogation mineure**

2020-03-92

#### **15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à la création d'un nouveau développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;

ATTENDU QUE les normes relatives aux articles 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.7 et 4.2 du règlement de lotissement ne peuvent être respectées, soit :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
Rue sans issue «ruelle»	Pas de rond de virage au bout de la rue étroite, «ruelle» vers le bassin (6 354 521)	Toute rue sans issue, publique ou privée, doit être pourvue d'un rond de virage d'un diamètre minimum de 30 m, sauf si elle est située dans une zone de villégiature où le rond de virage peut être dispensé
À l'intérieur d'un corridor riverain : rue	La nouvelle rue (6 354 521) et le prolongement de rue (6 354 522) sera à 50,76 m et 29,74 m du cours d'eau	Toute nouvelle rue ou tout prolongement de rue doit être localisé à une distance minimale de 60 m d'un cours d'eau ou d'un lac
Largeur d'une rue	L'emprise du prolongement de la rue du Parc sera de 12,19 m (6 354 521) : 12,19 m et 6,72 m «ruelle»	L'emprise minimale de toute nouvelle rue de même que le prolongement et le raccordement d'une

		rue existante publique ou privée, est de 15 m
Visibilité, virages, angles et intersections des rues	Deux coins de rue seront arrondis par une courbe ayant un rayon intérieur de 3 m (6 354 493 et 6 354 515)	Afin de faciliter la circulation, les coins de rue devront être arrondis par une courbe ayant un rayon intérieur minimal de 6 m
Largeur sur la ligne avant (frontage) d'un terrain (lot) constructible	Jumelé : 15,95 m (6 354 500) 17,29 m (6 354 503) 14,70 m (6 354 505) 10,20 m (6 354 507) 9,75 m (6 354 508) 11,82 m (6 354 509) 16,74 m (6 354 514) 16,37 m (6 354 515) 19,64 m (6 354 518)	Jumelé : 12,5 à 14 m
Profondeur des terrains (lots) constructibles à l'intérieur du corridor riverain	Multifamiliale: 29,74 m (6 354 501) 36,88 m (6 354 502)	Multifamiliale : 60 m

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure permettant la concrétisation du développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore relativement au développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc.

Adoptée

#### **15.1.2. Madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton**

Sujet reporté.

#### **15.1.3. Modifications au règlement de zonage**

À la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil conviennent d'apporter des modifications au règlement de zonage relativement à l'aménagement des cases de stationnement et la plantation d'arbres dans les zones I-2, I-3 et I-4.

### **16. MOTION DE FÉLICITATIONS**

2020-03-93

#### **16.1. Bal des bonshommes de neige**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore félicite le Comité des loisirs, les partenaires ainsi que tous les bénévoles qui ont collaboré au succès du Bal des bonshommes de Neige tenu le 16 février 2020, événement régional permettant aux familles de la Nouvelle-

Beauce de célébrer les plaisirs de l'hiver.

Adoptée

**17. DIVERS**

Aucun sujet.

**2020-03-94**

**18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 30.

Adopté ce 6 avril 2020.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*